

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 24T 275

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux de balisage et réfection de voirie par l'entreprise EUROVIA pour le compte du CG13

RD9 (avenue du 8 mai 1945)

HORS SECTEUR PNRQAD

A compter du 07/10/2024 jusqu'au 18/10/2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **TECHNISIGN ZI Nord Avenue Denis Papin-BP 50021 – 13655 ROGNAC cedex** pour le compte de : **EUROVIA**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

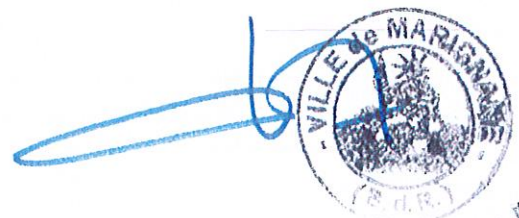
Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le **08 OCT. 2024**

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



24T275



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 08 OCT. 2024

LOCALISATION DE LA DEMANDE

RD9 (Avenue du 8 mai 1945)

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ... TECHNISIGN

Adresse ZI Nord-629 Avenue Denis PAPIN-
BP 50021-13655 Rognac cedex

Tél./FAX 06 37 27 03 74

06 71 43 56 42 (M Teddy MARTINEZ en cas d'urgence)

MAIL c.rocheil@technisign.net

POUR LE COMPTE DE
EUROVIA (Cécile BELLEC 06 26 63 47 65)

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

Du 07/10/2024 au 18/10/2024

Durée des travaux : 6 nuits

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Balilage et refecton de voirie par l'entreprise EUROVIA pour le compte du CG13

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui Non

DAET

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT de 21h à 6h

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

TRAVAUX

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE
si besoin

30 KM/H

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION BENNE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

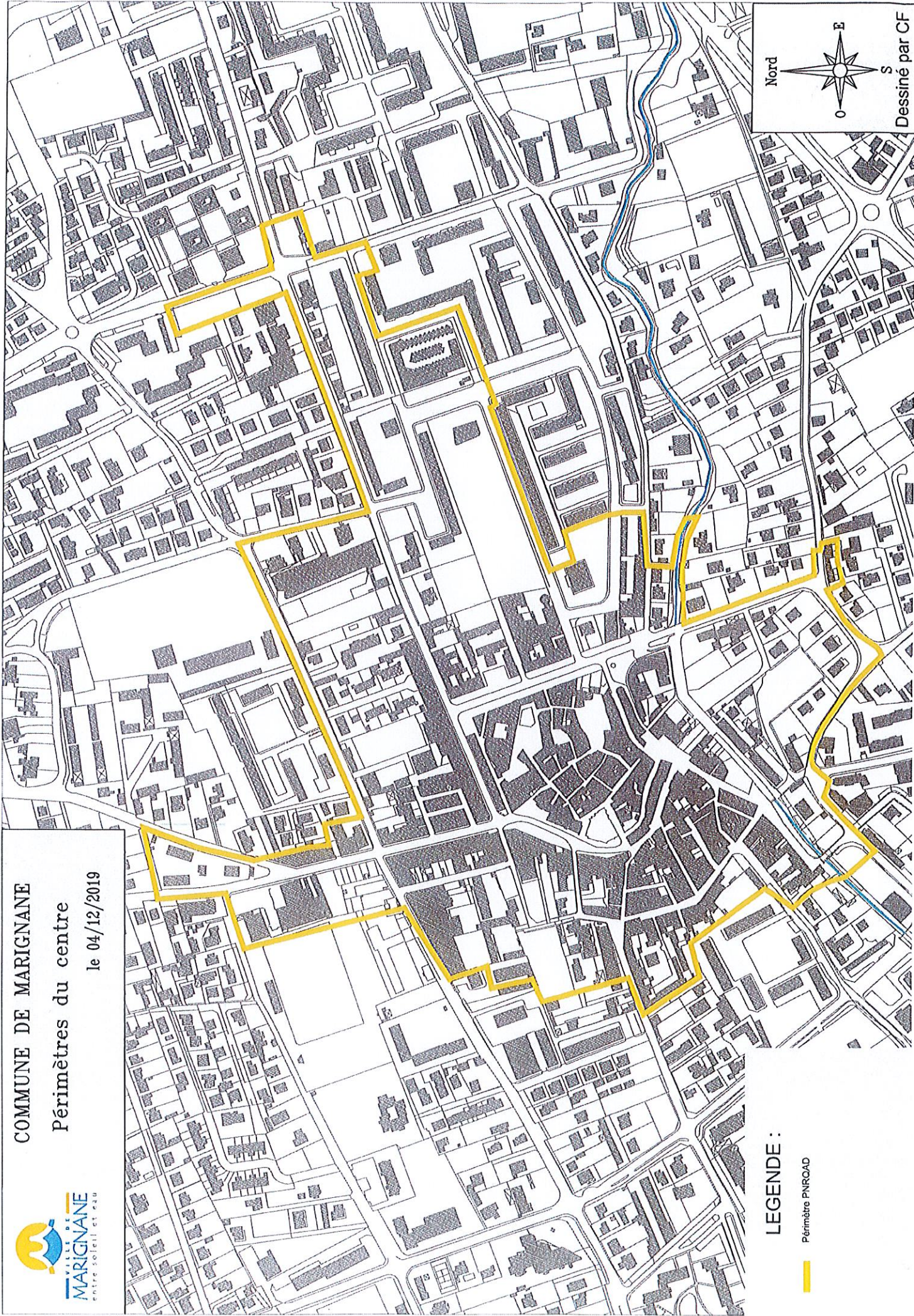
AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques



COMMUNE DE MARIIGNANE

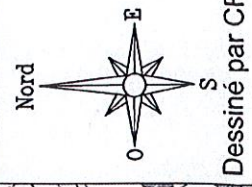
Périmètres du centre

le 04/12/2019



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD



Dessiné par CF